



Accompagnement d'un élève en situation de handicap lors d'une sortie avec nuitées

L'accompagnement d'un élève en situation de handicap lors d'une sortie scolaire, s'il vient à dépasser les obligations de service de l'AESH, ne peut se faire que sur la base du volontariat de la part de l'AESH et soumis à son accord.

Si l'AESH intervient habituellement auprès de plusieurs élèves, il convient de s'assurer que son absence n'impactera pas l'accompagnement des autres élèves.

Le temps de travail de l'AESH sera établi en tenant compte des règles suivantes :

- Le temps de travail quotidien ne peut dépasser 10h00 ;
- Le repos quotidien doit-être au minimum de 11h00 ;
- L'amplitude de la journée de travail ne doit pas être supérieure à 12h00 ;
- Le temps de travail hebdomadaire ne peut être supérieur à 48h00 ;
- Lorsque le temps de travail quotidien est de 6h00 consécutives, une pause de 20 minutes s'ajoute à la pause repas ;
- L'AESH ne pourra pas effectuer de travail de nuit.

Par ailleurs, l'agent ne peut exercer d'autres fonctions que celles définies dans son référentiel d'emploi (circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017).

Ce document dûment complété et signé par le PIAL et l'agent doit être retourné à aesh@ac-clermont.fr en précisant dans l'objet du mail les nom et prénom de l'AESH et la mention "demande de sortie ou de voyage scolaire".



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Modification temporaire d'emploi du temps d'un
Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
pour l'accompagnement d'un ou plusieurs élèves
dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitées**

Entre les soussignés :

Madame la Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand,

d'une part,

Madame, Monsieur

Exerçant les fonctions d'AESH à (lieux d'exercice)

né(e) le

domicilié(e) à

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1

Pour la période suivante :

départ le

retour le

l'article 3 du contrat de travail de Madame, Monsieur

signé le

est ainsi modifié :

Pendant la période précitée, Madame, Monsieur

exercera ses fonctions d'accompagnement auprès de :

lors de la sortie scolaire organisée à (adresse complète) :



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Pendant la période précitée, les horaires de travail de Madame, Monsieur

sont définis comme suit :

Lundi matin de	à	et l'après-midi de	à
Mardi matin de	à	et l'après-midi de	à
Mercredi matin de	à	et l'après-midi de	à
Jeudi matin de	à	et l'après-midi de	à
Vendredi matin de	à	et l'après-midi de	à

Article 3

Il ne pourra être demandé à Madame, Monsieur

d'exercer d'autres fonctions que celles définies dans son référentiel d'emploi et uniquement auprès du ou des élèves suivis.

De ce fait, Madame, Monsieur

ne peut être compté(e) dans l'effectif du taux d'encadrement.

Article 4

Madame, Monsieur

ne peut prétendre à aucune rémunération complémentaire.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Visa du PIAL,

L'intéressé(e),

La Rectrice d'Académie,